



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 21 octobre 2015

Date de convocation : L'an deux mil quinze, le 21 octobre 2015 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

Date d'affichage : 14 octobre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Absent(s) ayant désigné un Mandataire : 1
Absent(s) : 0

PRÉSENTS : Mesdames Muriel AVOGADRO, Geneviève REVIL, Nathalie PEPIN Elisabeth DECROUX, Laurence THIBERGE, Sylvie CACHEUX et Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, Cédric VOTTERO, David LAURENSEN, Marc SIMONIN, Daniel MENEGON, Denis TINJOUD

ABSENTS ayant donné procuration :
Karen AZZOPARDI, pouvoir à Y. MASSAROTTI

ABSENTS :

Modification de l'ordre du jour :

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point suivant :

- ↪ Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation
- ↪ Taux de promotion des avancements de grade
- ↪ Adoption d'un agenda d'accessibilité Programm2e (Ad'AP)

Et suppression des points :

- ↪ Rapport et schéma de mutualisation 2015-2020 CCFG – Commune de Vougy : avis
- ↪ Schéma de mutualisation : convention cadre de mutualisation des services 2015-2020CCFG – Commune de Vougy
- ↪ Convention de mise à disposition d'équipements et d'objectifs Commune de Vougy – Tennis Club du Faucigny
- ↪ Marché de réhabilitation de la mairie : lot 10 – COVERMETAL – avenant n° 1
- ↪ Convention carte achat public Caisse d'Epargne – Commune de Vougy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité et DÉCIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction et suppression de ces points.

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

ONF – Programme 2016

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 suivant :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (ha)	Surface Coupe (ha)	Mode de vidange	Année de passage programmée	Destination Délivrance / Vente	Commercialisation – Sur pied / Façonné	Modification et motivations demandées par la commune
01	IRR	100	2	TRA	2016	PBF16	ATDO	-

IRR : irrégulière – TRA : tracteur – PBF16 : vente à des professionnels de la filière-bois – ATDO : bois vendus bord de route en vente groupée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015/2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté,

VALIDER le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation,

CHARGE Mme le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Modification des statuts Syndicat H2Eaux

Dans sa séance du 01/09/2015, le comité syndical du syndicat H2EAUX a adopté à l'unanimité une délibération portant approbation d'un projet de statuts modifiés ayant pour objet de permettre l'intégration du SITEU.

Cette modification de périmètre permettrait la dissolution du SITEU et l'intégration du patrimoine géré par ce syndicat (canalisation d'eaux usées transportant les eaux usées provenant des communes de Mont Saxonnex et Vougy se déversant dans la station d'épuration de Bonneville) par le syndicat mixte H2Eaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1 et suivants, L5211-18, L5211-20, L5212-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 1^{er} janvier 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à la carte STEP/SM3A/HARMONIE et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013162-0016 du 11 juin 2013 portant approbation de la modification de ses statuts du Syndicat Intercommunal à la carte STEP/SM3A/HARMONIE et intégration de la commune de Brison ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014070-0013 du 11 mars 2014 portant approbation de la modification de ses statuts du Syndicat H2EAUX et intégration de la commune de Marnignier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPB 2015-0001 du 27 avril 2015 portant approbation de la modification des statuts du syndicat H2Eaux et création de la carte schéma directeur eau potable ;

Vu la délibération du SITEU n° 2014-10 en date du 10 octobre 2014 demandant l'adhésion du syndicat au syndicat mixte H2Eaux ;

Vu la délibération de la commune de Vougy n° 2014-10-08 du 22 octobre 2014 acceptant la demande d'adhésion du SITEU au syndicat mixte H2Eaux ;

Vu la délibération du syndicat mixte H2Eaux n° 02-2015 en date du 01 avril 2015 approuvant l'adhésion du SITEU au syndicat mixte H2Eaux ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Cluses Arve et Montagne n° DEL15_29 en date du 13 avril 2015 acceptant la demande d'adhésion du SITEU au syndicat mixte H2Eaux ;

Considérant la compétence gestion et assainissement du Syndicat mixte H2EAUX auquel adhèrent les communes de Ayse, Bonneville, Brison et Vougy et la 2CCAM ;

Considérant l'article L5711-4 du CGCT définissant qu'en matière d'assainissement un syndicat mixte adhérent à un autre syndicat mixte dont le périmètre et les compétences du premier sont inclus dans le second sera dissous ;

Considérant que la canalisation gérée initialement par le SITEU est un équipement structurant du réseau de transport des eaux usées se déversant sur la station de Bonneville ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier les statuts afin d'intégrer le patrimoine du SITEU au sein du syndicat mixte H2Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPE la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte H2EAUX telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Marché réhabilitation de la mairie : avenant n° 1 – lot 05

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 janvier 2009 et du 22 juin 2010 décidant de réhabiliter le bâtiment de la mairie et la délibération du 22 octobre 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la délibération n° 2014-05-01 du 21 mai 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la mairie,

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire informe les membres de l'assemblée que le planning des travaux du marché de la réhabilitation de la mairie est respecté à ce jour.

De ce fait, il précise de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n° 05 – CHARPENTE BARDAGE BOIS COUVERTURE, attribué à l'entreprise JL DAM et Fils.

Cet avenant prend en compte des travaux de fabrication d'une souche pour sortie VMC y compris chapeau à 2 pans et habillage complet de la cheminée en zinc donnant lieu à plus-value de travaux.

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
05	JL DAM et Fils	74.696,00	850,00	75.546,00	1.14 %
	T.V.A. 20 %	14.939,20	170,00	15.109,20	
	TOTAUX T.T.C.	89.635,20	1.020,00	90.655,20	

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2015 de la commune.

Marché réhabilitation de la mairie : avenant n° 1 – lot 07

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 janvier 2009 et du 22 juin 2010 décidant de réhabiliter le bâtiment de la mairie et la délibération du 22 octobre 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la délibération n° 2014-05-01 du 21 mai 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la mairie,

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire informe les membres de l'assemblée que le planning des travaux du marché de la réhabilitation de la mairie est respecté à ce jour.

De ce fait, il précise de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n° 07 – FACADES ISOLATION PEINTURE, attribué à l'entreprise MJ PEINTURE.

Cet avenant prend en compte des travaux de reprises supplémentaires des murs et façades en partie haute et en périphérie du toit avec un ratissage et application d'un crépi identique donnant lieu à plus-value de travaux.

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
07	MJ PEINTURE	44.558,20	3.200,00	47.758,20	7,18
	T.V.A. 20 %	8.911,64	640,00	9.551,64	
	TOTAUX T.T.C.	53.469,84	3.840,00	57.309,84	

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2015 de la commune.

Marché réhabilitation de la mairie : avenant n° 2 – lot 12

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 janvier 2009 et du 22 juin 2010 décidant de réhabiliter le bâtiment de la mairie et la délibération du 22 octobre 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la délibération n° 2014-05-01 du 21 mai 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la mairie,

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire informe les membres de l'assemblée que le planning des travaux du marché de la réhabilitation de la mairie est respecté à ce jour.

De ce fait, il précise de la nécessité d'approuver l'avenant n° 2 pour le lot n° 12 – MENUISERIES INTERIEURES, attribué à l'entreprise MEANDRE OGGI.

Cet avenant prend en compte des travaux de reprise et ajustement des huisseries et des joints creux en fonction des réservations non conformes laissées par le plaquiste donnant lieu à plus-value de travaux.

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
12	MEANDRE OGGI	111.228,08	2.070,00	113.298,08	1,86 %
	T.V.A. 20 %	22.245,62	414,00	22.659,62	
	TOTAUX T.T.C.	133.473,70	2.484,00	135.957,70	

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2015 de la commune.

Marché réhabilitation de la mairie : avenant n° 1 – lot 16

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 janvier 2009 et du 22 juin 2010 décidant de réhabiliter le bâtiment de la mairie et la délibération du 22 octobre 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la délibération n° 2014-05-01 du 21 mai 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la mairie,

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire informe les membres de l'assemblée que le planning des travaux du marché de la réhabilitation de la mairie est respecté à ce jour.

De ce fait, il précise de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°16 – VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES, attribué à l'entreprise SAGUET.

Cet avenant prend en compte des travaux d'extraction spécifique pour les sanitaires de la salle, pompe de relevage EP dans la salle donnant lieu à plus-value de travaux.

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
16	SAGUET ENERGIE	218.265,42	2.701,00	220.966,42	1,24 %
	T.V.A. 20 %	43.653,08	540,20	44.193,28	
	TOTAUX T.T.C.	261.918,50	3.241,20	265.159,70	

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2015 de la commune.

Marché réhabilitation de la mairie : avenant n° 1 – lot 17

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 janvier 2009 et du 22 juin 2010 décidant de réhabiliter le bâtiment de la mairie et la délibération du 22 octobre 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la délibération n° 2014-05-01 du 21 mai 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la mairie,

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire informe les membres de l'assemblée que le planning des travaux du marché de la réhabilitation de la mairie est respecté à ce jour.

De ce fait, il précise de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n°17 – ELECTRICITE CF, attribué à l'entreprise COFELY INEO.

Cet avenant prend en compte des travaux d'alimentation pompe de relevage, d'éclairage extérieur et convecteur salle office donnant lieu à plus-value de travaux.

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
17	COFELY INEO	117.549,69	2.162,88	119.712,57	1,84 %
	T.V.A. 20 %	23.509,94	432,58	23.942,51	
	TOTAUX T.T.C.	141.059,63	2.595,46	143.655,08	

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2015 de la commune.

Marché réhabilitation de la mairie : avenant n° 2 – lot 19

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 janvier 2009 et du 22 juin 2010 décidant de réhabiliter le bâtiment de la mairie et la délibération du 22 octobre 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la délibération n° 2014-05-01 du 21 mai 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la mairie,

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire informe les membres de l'assemblée que le planning des travaux du marché de la réhabilitation de la mairie est respecté à ce jour.

De ce fait, il précise de la nécessité d'approuver l'avenant n° 2 pour le lot n°19 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS : REVETEMENT DE SOL - MAÇONNERIE - MOBILIER, attribué à l'entreprise SAEV.

Cet avenant prend en compte des travaux de réalisation et pose de 3 blocs marches gradin granit donnant lieu à plus-value de travaux.

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
19	SAEV	197.148,00	1.600,00	198.748,00	0,81 %
	T.V.A. 20 %	39.429,60	320,00	39.749,60	
	TOTAUX T.T.C.	236.577,60	1.920,00	238.497,60	

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2015 de la commune.

Ouverture ligne de trésorerie

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/02/1989 ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une avance de trésorerie pour financer ponctuellement les besoins de la commune, dans l'attente du recouvrement d'une recette prévue sur des dotations à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie utilisable par tirages, aux conditions suivantes :

- montant de 500 000 € ;

- durée maximum de 364 jours ;

- taux d'intérêt Eonia + marge à 1.76% l'an ;

- base de calcul exact /360 jours ;

- modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts de la commission de non utilisation. Remboursement du capital (débit d'office) à tout moment et au plus tard à l'échéance finale ;

- commission d'engagement, de mouvement et de non utilisation s'élève : néant ;

- modalités d'utilisation :

↳ tirages/versements – procédure de crédit d'office. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+2.

Pas de montant minimum pour les tirages,

↳ remboursement – procédure de débit d'office. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+2. Pas de montant minimum pour les remboursements ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

DM n° 2

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

VU les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°2 définie comme suit : **Section Investissement**

DEPENSES	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
2151 – Réseaux de voirie	+ 5 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°2 définie comme suit : **Section Fonctionnement**

DEPENSES	
Chapitre 11 Charges à caractère général	
61521 – Terrains	- 15 000,00 €
61523 – Voies et réseaux	- 16 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	
6455 – Cotisation pour assurance du personnel	+ 15 000,00 €
6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 16 000,00 €

* Groupement à Fiscalité Propre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la Décision Modificative n° 2 du budget primitif 2015.

Taux de promotion des avancements de grade

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit désormais -dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007- que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Le système réglementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les **taux de promotion d'avancement de grade**, sachant que le **taux de promotion** est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 49,

VU l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités ci-après mentionnées :

CATEGORIE A :

Pour toutes les filières et grades suivants, taux déterminés par le nombre d'agents promouvables, à savoir :

- de 1 à 2 agents : taux maximal de **100 %**
- de 3 à 5 agents : taux maximal de **50 %**
- de 6 à 9 agents : taux maximal de **40 %**
- à partir de 10 agents : taux maximal de **30 %**

- CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX :

- GRADE D'AVANCEMENT :
 - Attaché principal

CATEGORIE B :

Pour toutes les filières et grades suivants, taux déterminés par le nombre d'agents promouvables, à savoir :

- de 1 à 2 agents : taux maximal de **100 %**
- de 3 à 5 agents : taux maximal de **50 %**
- de 6 à 9 agents : taux maximal de **40 %**
- à partir de 10 agents : taux maximal de **30 %**

- CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX :

- GRADES D'AVANCEMENT :
 - Rédacteur Chef
 - Rédacteur Principal

- CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX :

- GRADES D'AVANCEMENT :
 - Technicien supérieur principal
 - Technicien supérieur chef

CATEGORIE C (100 % des promouvables)

- **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX :**
 - o **GRADES D'AVANCEMENT :**
 - Adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 %
 - Adjoint administratif principal de 1ère classe : 100 %
 - Adjoint administratif de 1ère classe : 100 %
- **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION :**
 - o **GRADES D'AVANCEMENT :**
 - Adjoint d'animation de 1ère classe : 100 %
 - Adjoint d'animation principal de 2ème classe : 100 %
 - Adjoint d'animation principal de 1ère classe : 100 %
- **CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX :**
 - o **GRADE D'AVANCEMENT :**
 - Agent de maîtrise Principal : 100 %
- **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX :**
 - o **GRADES D'AVANCEMENT :**
 - Adjoint technique de 1ère classe : 100 %
 - Adjoint technique principal de 2ème classe : 100 %
 - Adjoint technique principal de 1ère classe : 100 %
- **CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) :**
 - o **GRADES D'AVANCEMENT :**
 - ATSEM Principal 1ère classe : 100 %
 - ATSEM Principal 2ème classe : 100 %

Le nombre obtenu en appliquant ces taux est un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus,

sachant que :

- lorsque l'application des taux conduit à un nombre décimal supérieur à 0,5, il sera fait application de l'**arrondi à l'entier supérieur**,
- lorsque l'application des taux conduit à un nombre décimal inférieur à 0,5, il sera fait application de l'**arrondi à l'entier inférieur**,

et sachant que :

Ne pourront être proposés à l'avancement de grade que des agents dont la « manière de servir » aura été reconnue comme étant très satisfaisante dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuel.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du CTP.

INVITE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Création et suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de adjoint administratif 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie (secrétaire générale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la suppression, à compter du 01/10/2016 d'un emploi permanent à temps complet de adjoint administratif 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de adjoint administratif 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adoption d'un agenda d'accessibilité Programm2e (Ad'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrête du 15 décembre 2014 fixant les modelés des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que les ERP et les IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Vougy a élaboré son Ad'AP sur 1 période pour plusieurs ERP /IOP et sur 2 période pour certains ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.
Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

Affaires et questions diverses

Séance levée à 19h45

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.